

# Garantie

## Montant de l'adoption et modalité de paiement

L'acheteur prend possession du chien décrit précédemment pour la somme de 1800\$ qui sera payée comptant lors de l'acquisition du dit chiot. Les deux parties conviennent d'une somme de 200\$ à titre de dépôt qui sera déduit du prix total du dit chiot lors de son acquisition. Aucun frais supplémentaire ne viendra se rattacher à cette transaction. Cependant, tous les frais de transport seront couverts par l'acheteur.

## Conditions générales de l'adoption

Par la présente, l'éleveur garantit que le chien décrit précédemment est un chien Terre-Neuve pouvant être enregistré au Club Canin Canadien (C.C.C.) et qu'un certificat d'enregistrement sera remis à l'acheteur aussitôt que celui-ci sera émis par l'association concernée. Le chiot sera enregistré sous l'affixe "Elsa" suivi du nom choisi par l'acheteur.

## Santé du chiot

Le chiot identifié précédemment a été vendu en bonne santé. Il a été vermifugé, examiné par un vétérinaire qualifié et a reçu tous les vaccins nécessaires à son âge (distemper, hépatite, para-influenza et parvovirus). Deux rappels seront ensuite requis, soit à l'âge de 12 et 16 semaines (ce dernier comprend le vaccin contre la rage) et seront la responsabilité de l'acheteur et à ses frais.

Le dit chiot devra être examiné par un vétérinaire avant le quatorzième jour suivant la date de prise de possession afin de vérifier son état de santé. Advenant un problème de santé, l'acheteur doit en aviser l'éleveur qui s'engage soit à échanger le chiot ou à le faire soigner par le vétérinaire de son choix. Après cette date, l'éleveur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des problèmes de santé autres que congénitales ou génétiques.

## Panostéite

La panostéite est un trouble transitoire fréquent durant la croissance des chiots de races géantes. Elle est due à la croissance rapide des os longs. La panostéite est habituellement notée au cours des 18 premiers mois et est souvent confondue avec la dysplasie puisqu'elle cause également de la douleur et de la boiterie à l'animal. Cependant, à la différence de la dysplasie, les symptômes apparaissent généralement subitement et de façon intermittente et se résorbent spontanément avec la fin de la croissance. Ce problème, vu sa nature, n'engage en rien la responsabilité de l'éleveur.

Lignée sujette à la panostéite : Oui \_\_\_\_\_ Non \_\_\_\_\_

## Problème génétique ou congénital

L'éleveur utilise des méthodes raisonnables pour sélectionner des reproducteurs de qualité afin de limiter les risques de maladies dans ses lignées. Cependant, l'acheteur est conscient qu'il est impossible d'éliminer totalement les maladies héréditaires du patrimoine génétique des chiens. Le chien demeure un être vivant et même s'il est issu de parents en bonne santé, il peut parfois avoir un organe déficient ou développer éventuellement une maladie qui affectera sa qualité de vie.

L'éleveur remplacera le chien par un chiot provenant d'une portée subséquente si celui-ci devait avoir une maladie héréditaire ou congénitale nécessitant l'euthanasie avant l'âge de 5 ans. Dans ce

cas, le propriétaire devra fournir une lettre d'un vétérinaire qualifié attestant les problèmes de santé du chien ainsi qu'une preuve d'euthanasie de l'animal. L'éleveur peut exiger que le dit chien soit aussi examiné par son vétérinaire ; si tel est le cas, l'avis de ce dernier prévaudra.

En ce qui concerne la dysplasie de la hanche et du coude, les radiographies devront être soumises à l'OFA (Orthopedic Foundation For Animals). En aucun cas, l'acheteur ne pourra réclamer de remboursement en argent. Tous les frais de vétérinaires (radiographies, examens, médicaments, chirurgie, certifications, etc.) sont à la charge de l'acheteur. Si l'acheteur ne respecte pas chacune de ces exigences, la garantie sera nulle.

## Chien destiné à la reproduction

Dans le cas d'un chiot ayant été acheté pour l'élevage ou la compétition, l'éleveur garantit la qualité du chiot, mais vu le jeune âge de l'animal, l'éleveur ne peut promettre que le dit chien atteindra, à maturité, le potentiel démontré en bas âge. Pour cette raison, l'acheteur ne pourra en aucun cas, exiger de compensation monétaire ou le remplacement du chien si ce dernier développait éventuellement certains défauts de conformation ou s'il n'était pas à la hauteur de ses attentes.

Le client devra attendre un minimum de 24 mois avant de faire reproduire son animal, le temps que son développement soit terminé et qu'il ait pu obtenir les certificats de santé requis.

## Exclusion de la garantie

En aucun temps, l'acheteur ne peut céder, directement ou indirectement, l'animal adopté à une animalerie ou à tout autre commerçant d'animaux. Advenant que le chien soit vendu ou donné, la garantie n'est pas transférable.

Aucune maladie infectieuse ou virale n'est couverte sous cette garantie après la période de 14 jours et la garantie ne couvre pas les parasites internes ou externes.

Cette entente ne sera pas valide si le chien a souffert de négligence de la part de l'acheteur (carence nutritionnelle, soins vétérinaires appropriés et autres soins nécessaires à sa croissance et au maintien de sa santé).

La garantie couvre la dysplasie de la hanche et du coude mais un excédent de poids supérieur à 20% du poids recommandé annulera la garantie.

Aucun frais encouru pour quelque raison que ce soit ne sera payé ni remboursé à moins d'autorisation au préalable de la part de l'éleveur. La responsabilité de l'éleveur se limite à la valeur de l'achat seulement. En aucun cas, l'acheteur ne pourra réclamer le remboursement pour des frais vétérinaires ou pour des consultations auprès de spécialistes en comportement canin.

Les maladies telles que les déchirures ligamentaires, les «cherry eyes» et les allergies ne sont pas couvertes par la garantie.

En aucun temps l'animal adopté ne pourra être utilisé à des fins agressives ou faire l'objet d'une éducation non pacifique à des fins d'attaque ou de défense.

S'il est démontré que le chien a été reproduit avant d'atteindre l'âge de 24 mois ou avant d'obtenir ces certificats de santé (hanches, coudes, coeur et cystinurie), la garantie sera nulle.

Le chien souffrant de panostéite ne sera pas remplacé puisque ce problème ne laisse pas de séquelles à l'animal.

## Engagement de l'acheteur

L'acheteur s'engage à bien traiter l'animal, à respecter ses besoins d'espace et d'activité, à lui offrir un gîte et une nourriture adéquate, ainsi que tous les soins et suivis vétérinaires appropriés.

## Engagement de l'éleveur

Si, pour quelque raison que ce soit, l'acheteur doit se départir de son Terre-Neuve, l'éleveur s'engage à reprendre le chien et à lui trouver une nouvelle famille. Toutefois, aucune compensation financière ne sera faite.

L'éleveur s'engage également à répondre aux éventuelles questions de l'acheteur et à le conseiller au meilleur de sa connaissance tout au long de la vie du dit chien.

J'ai lu et compris toutes les clauses de ce contrat et je m'engage formellement à les respecter.

Signature de l'acheteur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature de l'éleveur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_